

7<sup>e</sup>

# séminaire des gestionnaires de sites Ramsar

27 novembre 2015



**La prise en compte des milieux humides  
dans les politiques actuelles :  
QUELLES ACTIONS METTRE EN PLACE ?**

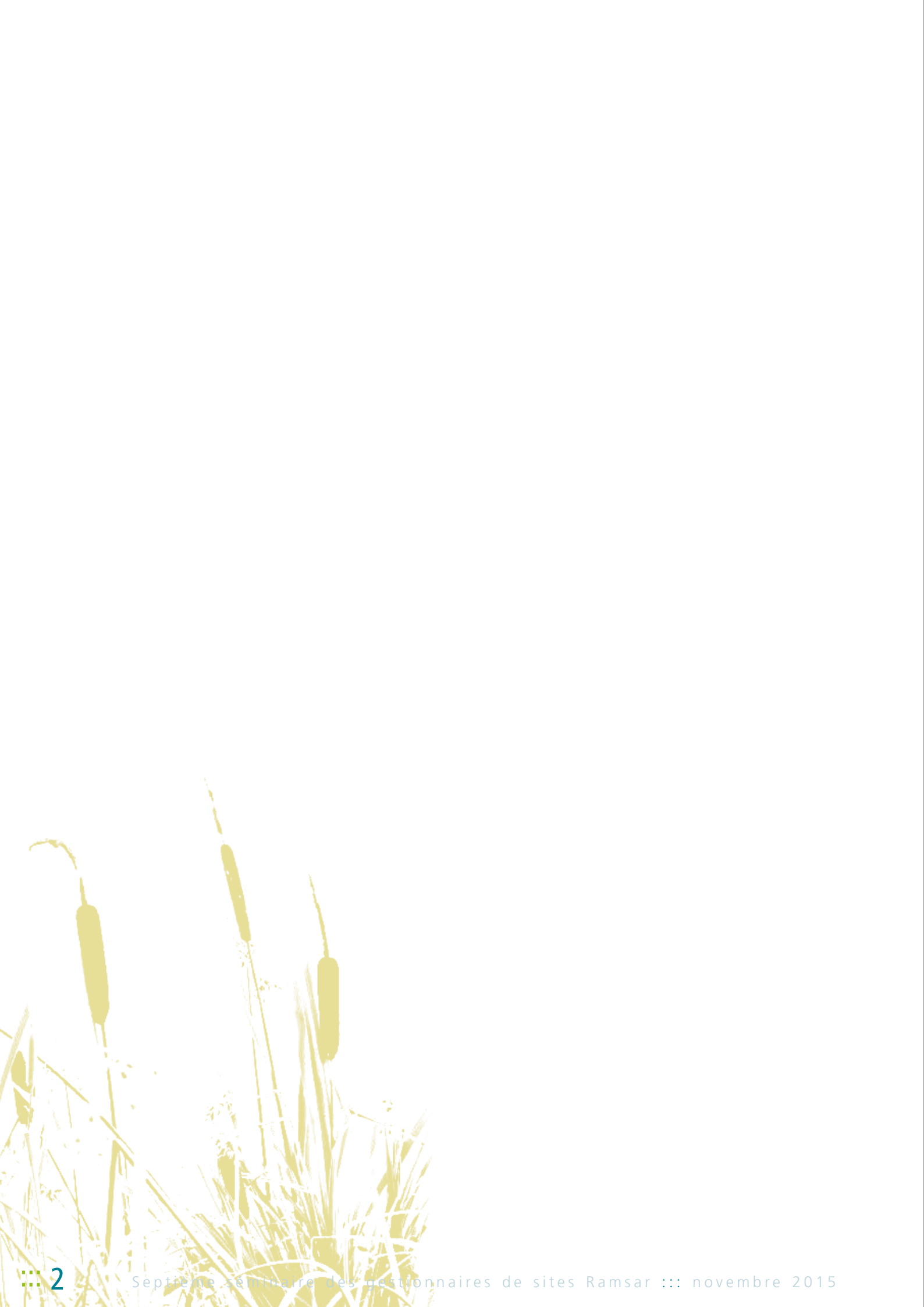






# | Sommaire |

<b>  1  </b>	<b>Mot d'accueil</b>	<b>3</b>
<b>  2  </b>	<b>Évolution de l'occupation du sol</b> dans les sites Ramsar de France métropolitaine de 1975 à 2005	<b>6</b>
<b>  3  </b>	<b>Stratégie de l'Agence de l'eau Seine-Normandie</b> sur les zones humides de son territoire	<b>8</b>
<b>  4  </b>	<b>Atelier d'échange</b> Prise en compte des milieux humides dans les politiques actuelles (Gemapi, Biodiversité, révision des critères ICHN) : quelles actions à mettre en place ?	
<b>  4-1  </b>	<b>La compétence Gemapi</b> et les zones humides	<b>10</b>
<b>  4-2  </b>	<b>La prise en compte des zones humides</b> dans les aspects agricoles	<b>12</b>
<b>  4-3  </b>	<b>État des réflexions</b> sur une ISZH en Baie de Somme	<b>14</b>
	<b>Début des échanges de la table ronde</b>	<b>15</b>
<b>  5  </b>	<b>Retour sur les changements récents de Ramsar :</b> RSIS, COP12, circulaire de mise à jour	<b>18</b>
<b>  6  </b>	<b>Liste des participants</b>	<b>20</b>





**Jérôme BIGNON**

Président de l'association Ramsar France

# | 1 |

## Mot d'accueil

**B**onjour, cela me paraîtrait inconvenant que l'on ne se lève pas quelques instants pour penser aux victimes, pour penser à notre République, à notre pays, à ce qu'il vit et puis à ce que l'on aimerait qu'il soit dans

les mois qui viennent. Voilà, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Il ne s'agit pas de s'associer pendant une heure mais au moins d'avoir une pensée. Merci en tout cas de l'accepter.

*Une minute de silence est respectée.*

Je vous remercie.

Nous allons commencer nos travaux, nous avons une journée chargée, en deux étapes. Une avant le déjeuner, une après le déjeuner.

Je vais d'abord me présenter puisque, peut-être, certains ne me connaissent pas. Je m'appelle Jérôme Bignon. Je préside l'association Ramsar France depuis quelques années maintenant. J'y associe tous les collègues du Conseil d'Administration qui sont là. Ils peuvent lever la main pour montrer qu'ils sont là et qu'on puisse les identifier.



**Aïcha AMEZAL**

Ancienne de l'Agence de l'eau. Je suis retraitée de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, experte zones humides, en charge de la politique de restauration et de préservation des zones humides.



**Thierry LECOMTE**

De l'interface des Parcs naturels régionaux, des Réserves naturelles et des Conservatoires d'espaces naturels et futur site Ramsar du Marais Vernier.



**Laurent GODÉ**

Je suis responsable des espaces naturels au Parc naturel régional de Lorraine et secrétaire de Ramsar France.



**Yves VÉRILHAC**

Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.



**Jean JALBERT**

Directeur de la Tour du Valat et trésorier de Ramsar France.



**Régis VIANET**

Directeur du Parc naturel régional de Camargue.



**Jean UNTERMAIER**

Président de la SNPN, Société nationale de protection de la nature.



Bastien Coïc, vous le connaissez, c'est lui qui fait tout en fait. On a juré qu'on ne recruterait jamais qu'une seule personne. Cela fait partie du pacte associatif, parce qu'on ne veut pas se substituer à toutes les têtes de réseaux, à toutes les associations. Nous voulons animer simplement donc, l'animation passe par les membres du Conseil d'administration et le rouage essentiel c'est Bastien qui fait beaucoup de choses avec l'aide de tout le monde.

Une fois qu'on a fait ces présentations, c'est important, vous-mêmes vous pourrez vous présenter à chaque fois que vous aurez l'occasion de prendre la parole. Mais si on fait le tour de table ce matin, on va passer probablement la matinée à faire connaissance mais on n'aura pas beaucoup avancé dans nos travaux.

Je voulais dire qu'il y avait deux personnes (au début on est parti à trois parlementaires, on était trois députés), il y avait Geneviève Gaillard, que vous connaissez, qui est député des Deux-Sèvres, qui est rapporteur du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité à l'Assemblée, et Jean-Paul Chanteguet qui est président de la commission développement durable et qui est député de l'Indre. Et moi-même j'étais à l'époque député de la Somme. Puis, il m'est arrivé ce qui peut arriver dans la vie électorale, c'est que je n'ai pas été réélu en 2012 mais que je me suis rattrapé aux branches en devenant sénateur de la Somme au mois de septembre de l'année dernière. On est toujours trois parlementaires. Malheureusement, ni Geneviève, ni Jean-Paul, ne pouvaient venir. Je crois que Marc-William doit venir nous rejoindre mais je ne l'ai pas encore vu. On va essayer de faire sans eux mais il faut savoir qu'ils sont toujours de tout cœur avec nous et qu'ils nous aident comme ils le peuvent chaque année.

**::: UN MOT QUAND MÊME  
AVANT DE COMMENCER ET D'ENTRER  
DANS LE VIF DU SUJET :::**

Je pense qu'il n'est pas inutile de lier notre colloque Ramsar, les zones humides, la COP qui arrive et les événements qui se sont produits à Paris la semaine dernière. Vous lisez comme moi beaucoup de choses, sûrement. Je trouve qu'on lit beaucoup d'informations très intéressantes, d'études

très intéressantes qui démontrent de façon absolument imparable. Il y avait notamment un article de Stéphane Foucard dans Le Monde la semaine dernière (alors, Stéphane Foucard n'est pas nécessairement la Bible mais il dit souvent des choses intéressantes) ; et il disait des choses extrêmement intéressantes sur le lien entre les problèmes climatiques et les problèmes de crises humanitaires qui dégénèrent bien souvent sur des crises politiques. En d'autres termes, si le lac Tchad n'avait pas réduit de 80 %, Boko Haram aurait plus de mal à faire ses affaires en Afrique. Si la Syrie n'avait pas connu quatre années de sécheresse, l'assèchement de ses nappes phréatiques, il est probable que les réfugiés qui ont afflué dans les villes parce qu'ils avaient faim... et c'est souvent ce type de crises qui conduisent à ces choses-là. Donc, il ne faut pas dire d'un côté il y a le climat, de l'autre côté, il y a les crises humanitaires et malheureusement l'extrémisme de gens au départ un peu paumés et qui se mettent à rêver à un monde différent et qui deviennent des fanatiques et après des criminels. Il y a toute une démarche qui ne se fait pas en une demi-journée ; tout cela ne vient pas subitement parce qu'ils étaient perdus dans la nature. Il y a un terreau qui repose probablement sur des événements climatiques qui se transforment en événements politiques. Les petits événements politiques se transformant eux-mêmes en crises, en guerres de religion, en interprétations extrémistes de religions. Donc, je pense que ce n'est pas inintéressant de dire que de travailler sur le maintien des zones humides cela contribue, quelque part, évidemment au bon état du climat et également à conforter la qualité de vie d'un certain nombre de populations qui ont besoin de ces zones pour pâturer, pour cultiver, pour vivre. L'eau - Gilles Boeuf rappelle dans tous les colloques où je le vois, que notre corps est constitué de 70 % d'eau et que s'il n'y avait pas d'eau sur la terre, évidemment, nous ne serions pas là. Tout cela est un peu banal, mais je pense qu'il y a une opportunité de ne pas faire une introduction qui ne parle pas simplement des zones humides pour les zones humides mais qui les relie bien à ce qui est le fondement du combat que nous menons les uns et les autres. Ce n'est pas Ramsar en soi qui nous intéresse, c'est évidemment la qualité de l'eau et pas seulement pour nous, puisque Ramsar est une organisation mondiale comme vous le savez tous.



Peut-être, ici, certains représentent des territoires qui sont déjà labellisés, peut-être que d'autres représentent des territoires qui sont en quête d'un label. Thierry Lecomte l'a dit pour le Marais Vernier. On devrait être rejoint par des gens du PNR Marais poitevin. Ils sont arrivés. Il y en a peut-être d'autres. Est que certains sont en attente de labellisation, ou manifestent un intérêt pour une labellisation ? En curiosité de labellisation ?

Scarpe-Escaut, d'accord. C'est déjà une démarche que vous avez entreprise depuis quelques années.

Et puis il y a la vallée de la Somme.

Les marais de Sacy ne sont pas arrivés.

On n'est pas simplement dans la gestion de l'actualité du stock, mais aussi dans une logique de flux et on essaie de créer une dynamique. C'est aussi un des intérêts de cette association et de la façon dont on la vit.

Il fallait identifier les sites qui existaient, repérer ceux qui étaient en bonne forme, identifier ceux qui n'allaient pas bien, c'est-à-dire, ceux qui étaient souvent orphelins. Comme c'est une convention intergouvernementale, c'est l'Etat qui a la charge de désigner les gestionnaires. Et donc, pour mille raisons - je n'incrimine personne en particulier sur ce sujet-là - mais il y avait des endroits où c'était moins actif que dans d'autres, pour dire les choses gentiment. Un des buts de l'association a été de faire l'inventaire des 43 sites concernés par Ramsar. Donc, premier travail, les identifier, deuxième travail, qui nous a été confié d'ailleurs parce qu'on doit faire du reporting au secrétariat général de notre organisation chaque année (l'Etat doit envoyer un rapport tous les trois ans ; l'année dernière on a travaillé en coopération avec les services de la DEB sur ces questions-là) : regarder comment on peut aider ceux qui sont un peu orphelins, qui ont du mal parce que les associations qui les portaient ou les collectivités, se sont moins impliquées. Et dernière démarche qui est illustrée par tous ceux qui sont là soit comme observateurs, soit comme candidats déclarés, soit comme candidats qui ont déjà fait des démarches importantes et qui ont déposé des dossiers qui sont en cours d'instruction : essayer d'augmenter le nombre d'associations qui sont membres de l'association.

Il y a un intérêt évident pour les zones humides, je l'ai dit tout à l'heure. Il y a un intérêt également pour les territoires qui se font désigner, qui arrivent à se faire désigner, c'est l'intérêt du territoire en lui-même et c'est aussi de devenir visible. Devenir visible dans différentes perspectives. Devenir visible quand on veut monter des dossiers de développement local, qu'ils soient à vocation touristique, à vocation agricole. C'est intéressant car la labellisation Ramsar caractérise le lieu et donne le signal soit aux autorités européennes, soit aux autorités françaises, soit aux autorités locales, régionales ou départementales, d'un engagement fort manifesté sur le terrain et donc, favorise la prise en compte des demandes, parfois de financements, dans des conditions qui sont intéressantes donc qu'il ne faut pas négliger. Ça peut être aussi un atout touristique.

J'arrête parce que Bastien me fait déjà des gros yeux.

C'est important de cadrer car on ne se voit jamais, donc ça fait plaisir. J'arrête et après je me tais définitivement.

Un point important, c'est qu'on a un partenariat avec Biotope et on fait paraître des guides avec un système participatif. C'est-à-dire que Biotope nous apporte des tas de choses et nous, on en apporte d'autres et notamment toute la matière du guide sur une maquette qui est fournie par Biotope, avec des corrections et une diffusion. C'est un guide qui permet au territoire qui est Ramsar de pouvoir valoriser les richesses floristiques et faunistiques, diverses et variées.

Voilà, j'ai fini. Je ne vais pas être plus long car je vais me faire rappeler à l'ordre une deuxième fois et on a un ordre du jour très chargé. Cet ordre du jour vous l'avez sur vos feuilles.

Merci de votre attention.





**Christian  
PERENNOU**

Chef de projets  
Tour du Valat

## | 2 |

# Évolution de l'occupation du sol dans les sites Ramsar de France métropolitaine de 1975 à 2005

**D**ans le cadre de l'Observatoire des zones humides méditerranéennes hébergé depuis quelques années par la Tour du Valat, une analyse a été réalisée de l'évolution de l'occupation du sol dans 214 zones humides

littorales méditerranéennes, à partir d'images satellitaires obtenues grâce au concours de l'Agence spatiale européenne. Ce travail a donné lieu à un rapport dont une synthèse est disponible sous forme de plaquette.

Fin 2014, en partenariat avec Ramsar France et le MEDDE, il a été décidé d'étendre ce travail aux 32 sites Ramsar de France métropolitaine, dans le contexte de l'Observatoire national des milieux humides. Cette analyse est pratiquement achevée et donnera lieu à un rapport début 2016.

La méthode GlobWetland2 utilisée est une méthode globale dans laquelle chaque site représente un échantillon. Elle ne peut donc être exploitée pour une analyse fine à l'échelle d'un site. En revanche, elle assure une approche homogène sur l'ensemble des sites et les cartes obtenues permettent de dégager des tendances globales.

Il apparaît ainsi que sur les 32 sites Ramsar, couvrant un peu plus de 8 000 km<sup>2</sup>, à peine 40 % de milieux humides sont recensés. Mais ceci recouvre une grande variabilité entre les sites : les trois quarts ont en effet plus de la moitié de leur surface en milieu humide quand d'autres, comme par exemple la Champagne humide, comptent moins de 10 % de milieux humides, traduisant une approche plus englobante lors de la désignation.

S'agissant des mesures de protection s'appliquant sur ces sites Ramsar, plus de la moitié de la surface globale est incluse dans des PNR, la moitié est également désignée en Natura 2000, mais seuls 1 à 5 % sont classés en réserve naturelle ou propriété du Conservatoire du littoral. Là encore cela recouvre une grande disparité avec notamment 8 sites Ramsar presque intégralement intégrés dans des PNR.

L'analyse a également porté sur l'évolution des milieux humides entre 1975, 1990 et 2005, faisant apparaître globalement une régression légèrement supérieure à 1 %, qui est le résultat d'une diminution importante des milieux humides naturels, partiellement compensée par l'augmentation des zones humides artificielles. Ces changements

sont surtout concentrés sur la période 1975-1990, avec par exemple, en Champagne humide, la construction de réservoirs supplémentaires autour des lacs du Der et de la Forêt d'Orient ou encore l'exploitation de gravières.

Cette perte globale en milieux humides naturels recouvre là encore des évolutions contrastées, avec une progression nette sur un quart des sites, atteignant jusqu'à 11 % et une régression sur les trois autres quarts, les pertes maximales étant enregistrées en Camargue gardoise.

Les sites qui ont connu les plus fortes pertes en milieux humides naturels sont ceux qui ont le plus gagné en milieux humides artificiels, ce qui tend à un rééquilibrage local. Ces évolutions n'ont pas touché les habitats de manière équivalente, les plus touchés étant les marais, lagunes, les forêts inondables et les prairies humides et les plus épargnés les lacs et étangs artificiels.

L'analyse au regard des pressions agricoles et urbaines montre que l'agriculture occupe 40 % de la superficie totale de ces 32 sites Ramsar et les milieux urbains 2 à 3 %. En revanche, cette occupation a beaucoup plus progressé pour les milieux urbains (+ 39 %) que pour les milieux agricoles (+3,5 %) entre 1975 et 2005.

L'urbanisation est généralement plus marquée en périphérie qu'à l'intérieur des sites Ramsar.

Ces pressions varient également selon les grandes régions, la zone méditerranéenne étant la région où les milieux humides ont le plus souffert.

Ce travail permet également une analyse fine des mutations. Par exemple sur les 16 000 ha de milieux humides naturels perdus, la moitié a été transformée en zones agricoles et un quart en zones humides artificielles. De même, les milieux humides artificiels ont été créés essentiellement sur des milieux naturels (1/3) et sur des milieux agricoles.

Globalement les signes sont encourageants avec une tendance au ralentissement de la perte des milieux humides naturels. Inversement, on note malgré tout une accélération de l'urbanisation des terres, mais qui ne touche pas les milieux humides naturels. Il semblerait donc que les zones humides naturelles soient mieux respectées au sein des sites Ramsar.





En conclusion, les images satellitaires s'avèrent de bons outils pour cerner l'évolution des sites Ramsar dans leur globalité, mais pas nécessairement pour les sites au niveau individuel. L'avantage est que, des données existant depuis les années 1970, elles permettent une vision rétrospective, avec une approche homogène sur tous les sites. En revanche, les résultats obtenus ne sont pas forcément extrapolables à toutes les zones humides de France, ne serait-ce que parce que les sites Ramsar n'ont pas été choisis au hasard.

« **Christelle Steiner,**  
**PNR des Boucles de la Seine Normande**

**Comment sont définis les milieux humides naturels dans cette analyse ? En particulier, les prairies humides à vocation agricole sont-elles intégrées dans les milieux humides ou dans les milieux agricoles.**

Ce point a effectivement suscité un vaste débat en interne et il a été finalement décidé d'inclure les prairies humides dans les milieux humides naturels, même si certaines sont des créations humides, car les différences ne sont pas visibles sur les images satellitaires.

**Thierry Lecomte,**  
**Association des Courtils de Bouquelon**

**Y-a-t-il une comparaison avec les zones humides qui ne sont pas en site Ramsar pour déterminer si le label Ramsar est un facteur de ralentissement de la perte de zones humides ?**

**Par ailleurs, il serait mieux de présenter les évolutions en pourcentage plutôt qu'en valeur absolue, la régression en valeur absolue ralentissant de fait avec la disparition des zones humides.**

Nous référons effectivement les calculs. Pour ce qui est de l'impact du label, nous n'avons pas d'élément de comparaison et il convient également de tenir compte de la date de désignation.



**Jean Untermaier,**  
**Président de la SNPN**

**L'analyse a-t-elle concerné les arrêtés de protection de biotope ? Et par ailleurs, les étangs sont-ils considérés comme des zones humides artificielles ?**

Les étangs piscicoles, même anciens sont effectivement considérés comme des zones humides artificielles, mais pas les étangs naturels comme Grand Lieu. Les Arrêtés de protection de biotope ne faisaient pas partie de l'analyse.

**Dominique Aribert,**  
**LPO**

**Comment sont considérées les zones plantées en peupliers ?**

**Concernant l'agriculture, les nouvelles MAEC mises en place reprennent les MAE classiques et des mesures systèmes, qui risquent d'entraîner une limitation des montants sur les vraies MAE, avec une régression des contrats souscrits dans les sites Ramsar et Natura 2000 et il est indispensable que le ministère réagisse sur ce point.**

Les peupleraies sont des forêts inondables et sont donc intégrées dans les milieux humides naturels, la distinction n'étant là encore pas possible au niveau des images satellitaires.



**Bastien  
PELLET**

Agence de l'eau  
Seine-Normandie



| 3 |

## Stratégie de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur les zones humides de son territoire

**L'**historique de l'implication de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans les zones humides a débuté en 1986 avec la ratification de la convention de Ramsar par la France.

A l'origine, l'Agence de l'eau réinvestissait les redevances collectées dans la dépollution de l'eau.

Même si des études et recherches étaient déjà menées depuis quelques années, essentiellement sous l'impulsion d'Aïcha Amezal, ce n'est qu'à partir du 7<sup>e</sup> programme (1997-2001) qu'une stratégie zones humides plus spécifique a été développée, portant surtout sur des études et de l'animation, mais peu de restauration.

Le 8<sup>e</sup> programme, avec la territorialisation des actions, a vu les premiers financements de travaux d'intervention sur les zones humides. Avec le 9<sup>e</sup> programme, les effectifs dévolus aux milieux humides ont beaucoup augmenté à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Actuellement le 10<sup>e</sup> programme est en cours (2013-2018). En novembre 2015 le nouveau SDAGE (2016-2021) a été approuvé.

Seules certaines fonctionnalités des zones humides intéressent l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

- l'épuration physico-chimique et la dénitrification ;
- le maintien de la qualité des prairies les étés secs ;
- la participation au soutien d'étiage et à l'écrêtement des crues ;
- le maintien de la biodiversité et des paysages.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie est aujourd'hui territorialisée, organisée en directions territoriales, toutes pourvues de chargés d'opération zones humides.

Le bassin Seine-Normandie compte actuellement trois sites Ramsar, pour lesquels un état des lieux a été réalisé en 2014, et nous espérons la désignation d'un quatrième prochainement.

Outre les SAGE, des contrats d'animation rivière et des contrats globaux, à valeur partenariale, ont été mis place, incluant des mesures de gestion des milieux naturels.

La méthode de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour dynamiser les projets en faveur des zones humides consiste à :

- inciter financièrement ;
- inciter par la planification (SAGE, SDAGE, contrats) ;
- accompagner techniquement ;
- s'appuyer sur la réglementation et les services de l'Etat (sans toutefois exercer de contrôle ni de police), notamment en utilisant et diffusant la doctrine éviter-réduire-compenser ;
- se concerter à l'échelle territoriale ;
- participer aux expertises et aux instances.

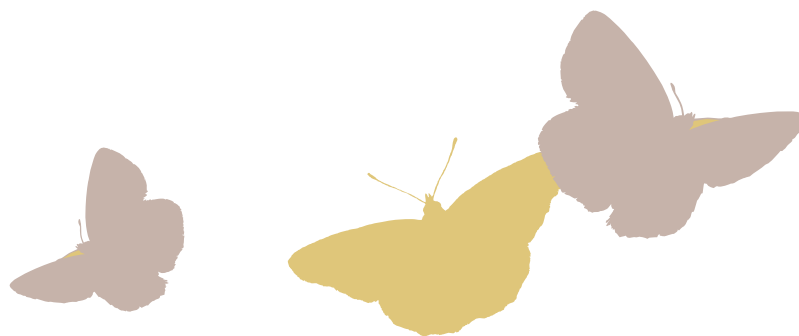
Le SDAGE est organisé en défis, dont le 6<sup>e</sup> concerne la protection et la restauration des milieux aquatiques. Ses dispositions sont articulées entre elles et avec les actions des partenaires de l'Agence (Plan national d'action milieux humides, SRCE, gestion du risque inondation...) et portent des orientations spécifiques par rapport à différentes thématiques (granulats, espèces invasives, espaces de mobilité, forêts alluviales...). D'autres défis concernent les zones humides comme celui portant sur la gestion de la rareté et de la ressource en eau ou celui sur la protection et la restauration du littoral et de la mer.

Le but du SDAGE est aussi de conduire les SAGE.

Le programme d'intervention actuel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur les zones humides concerne :

- le diagnostic morphologique et biologique et les inventaires ;
- l'information et la sensibilisation ;
- les travaux de restauration ;
- la renaturation ;
- l'entretien et la gestion raisonnée ;
- les continuités écologiques ;
- la préservation par maîtrise foncière ;
- la préservation via les MAEC ;
- l'amélioration de l'émergence de maîtres d'ouvrage ;
- la mise en place de relais locaux et de cellules d'animation.

Aujourd'hui, environ 2 000 ha de zones humides bénéficient chaque année de financements de l'Agence de l'eau avec une implication financière qui a atteint près de 10 millions d'euros en 2012 mais qui a baissé depuis, dans laquelle les acquisitions ne représentent qu'une faible part.



Le 4<sup>e</sup> site du bassin en cours de désignation au titre de la convention de Ramsar est le Marais Vernier. S'y trouve le seul plan d'eau naturel de Seine-Normandie, la Grand'Mare. Une dynamique est en place depuis quelques années avec la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine qui a fédéré les acteurs locaux et proposé que le label Ramsar puisse valoriser le site au niveau écologique et économique.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a accompagné l'étude de faisabilité et envisage aujourd'hui le financement d'un poste d'animation du site.

Par ailleurs elle continue à analyser le fonctionnement de ses sites Ramsar et réfléchit sur des périmètres d'intervention qui soient plus centrés sur les zones humides au sein de ces sites, avec pour objectif d'accompagner la loi Gemapi.

#### **Jérôme Bignon**

*L'an prochain, le séminaire Ramsar France se tiendra justement dans le marais Vernier.*

#### **Thierry Lecomte**

*Quelle est l'articulation du SDAGE avec la SCAP ? Ne serait-ce pas un moyen d'aider le ministère de l'Environnement à relancer la SCAP ?*

Cette articulation manque effectivement.

#### **Pierre Caesstecker, ONEMA**

*Les Agences de l'eau sont centrées sur l'eau et non la biodiversité, or la SCAP est un outil purement tourné vers la biodiversité, ce qui peut expliquer cette absence d'articulation.*

#### **Ghislaine Ferrere, MEDDE**

*Les Agences de l'eau n'ont pas participé au travail sur la SCAP. Le travail sur le recouvrement entre les sites Ramsar et les aires protégées doit être relancé.*

#### **Thierry Lecomte**

*Les aires protégées ont néanmoins aussi vocation à protéger les fonctionnalités.*

#### **Yves Verilhac, LPO**

*L'intention de la SCAP était bonne. Mais cette planification descendante cachait une absence de moyens. Le bilan est parlant : il n'y a plus de création d'aires protégées et il faut donc avoir le courage de reconnaître cet échec. Nous sommes à mi-parcours de la SNB et nous sommes loin d'avoir atteint les objectifs. De plus il n'y a pas d'indicateurs de résultat concernant la création de sites Ramsar.*

#### **Olivier Pelegrin, Biotope Editions**

*Des méthodes se mettent actuellement en place sur l'évaluation des fonctionnalités des zones humides. Comment ces démarches s'articulent-elles avec le SDAGE ?*

Le SDAGE actuel est dans la continuité du précédent, avec néanmoins des points d'amélioration dont l'un a été d'appuyer sur les fonctionnalités et l'évaluation fonctionnelle des zones humides au sein des bassins versants, pour essayer de conserver les fonctionnalités là où elles sont. Ceci demande à ce que les études d'impacts prennent en compte ces fonctionnalités et pas uniquement les aspects surfaciques. L'Agence de l'eau va donc faire en sorte qu'à l'échelle régionale il y ait un suivi des fonctionnalités et des compensations en la matière.

L'Agence de l'eau a également un projet d'observatoire des zones humides, qui s'intéressera à l'état des fonctionnalités des zones humides. Mais pour l'instant elle dispose surtout d'outils de recherche et d'une carte des zones humides prioritaires, classées par fonctionnalités.



## Atelier d'échange

Prise en compte des milieux humides dans les politiques actuelles (Gemapi, Biodiversité, révision des critères ICHN) : quelles actions à mettre en place ?

### | 4-1 |

## La compétence Gemapi et les zones humides



**Bernard  
LENGLET**

Président  
de l'Ameva

**L**a loi de 1964 est à l'origine de l'excellente idée d'une gestion de l'eau par bassin versant et l'Ameva est l'Etablissement public territorial du bassin de la Somme.

Il existe beaucoup d'acteurs de l'eau dans les territoires et se pose la question de l'échelle cohérente géographiquement pour installer une gouvernance.

En 2001, le bassin de la Somme a connu une crue centennale avec remontée de nappe qui a eu un impact très fort et causé 200 millions d'euros de dommages, ce qui a amené à réfléchir sérieusement à cette gouvernance.

La Somme couvre 6 500 km<sup>2</sup> et 833 communes regroupant 650 000 habitants. Elle compte 1 000 km de cours d'eau et 436 km<sup>2</sup> de zones humides.

L'Ameva est un syndicat mixte ouvert de bassin qui regroupe :

- 3 départements (Conseils départementaux de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise) ;
- 37 EPCI dont 26 à fiscalité propre ;
- 13 associations syndicales ;
- 38 communes isolées.

Elle a pour missions obligatoires :

- des études globales présentant un intérêt de bassin ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des deux SAGE du territoire.

Elle remplit également des missions facultatives d'expertise, d'assistance technique et de conseil autour de trois pôles : le risque d'inondation, les milieux aquatiques, et l'eau potable et l'assainissement.

La démarche de désignation en site Ramsar de la vallée de la Somme est portée par le Conseil départemental de la Somme.

La compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est inscrite dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale, également reliée dans la loi NOTRE traduisant un souhait d'adaptation au territoire.

Les objectifs de cette compétence Gemapi sont de :

- reconnaître l'intérêt général de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (avec la création d'une compétence obligatoire pour les collectivités à fiscalité propre) ;
- identifier une maîtrise d'ouvrage sur les territoires orphelins ;
- encourager la gestion à l'échelle du bassin versant ;
- rationaliser et consolider la structure maîtrise d'ouvrage, qui constitue le moteur du dispositif.

La question du financement est importante, car dans le cadre de la loi NOTRE, cela s'accompagne de l'abandon de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, qui étaient jusque-là des partenaires des EPTB, mais qui pourraient toutefois le rester dans le cadre de la solidarité territoriale.



La loi crée donc un bloc de compétences obligatoires à travers l'article L211-7, dont seuls les items 1, 2, 5 et 8 sont concernés :

- 1 - Aménagement d'un bassin démographique ;
- 2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- 5 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En revanche l'item 4 sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols n'ont pas été retenus. L'Ameva incite donc les maîtres d'ouvrage à prendre également cette compétence facultative.

Concernant l'outil financier, le plafond de prélèvement par les communautés de communes et d'agglomération est fixé à 40 € par habitant et par an. Ce prélèvement est réparti sur les taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises.

Les modalités de financement par l'Etat de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ne sont quant à elles pas modifiées.

Dans la Somme, le budget pour réaliser le plan Somme 2 prévoit un prélèvement de 8 € par an par habitant du bassin. En tenant des subventions, ce prélèvement ne sera plus que de 2,50 €, ce qui est finalement loin du plafond de 40 €.

L'exercice de la compétence obligatoire Gemapi revient aux EPCI à fiscalité propre, mais qui peuvent la déléguer à un niveau supérieur comme un syndicat mixte EPTB, ou un EPAGE, pour tout ou partie de leur territoire et pour tout ou partie de leur compétence Gemapi.

Ceci amène donc à la suppression des syndicats de rivière, qui ne traitaient que du lit mineur.

L'Ameva s'est donc constituée suite aux inondations de 2001, sur la base du volontariat. Aujourd'hui la plupart des EPCI sont adhérents et l'Ameva est en ordre de marche par rapport à la Gemapi.



L'EPTB Somme propose une Gemapi « à la carte » avec :

- la réalisation de diagnostics globaux au regard des enjeux eau, milieux aquatiques, inondations ;
- la définition d'actions-solutions co-construites avec tous les acteurs ;
- une approche intégrée du dispositif ;
- une cohérence d'actions définies à l'échelle hydrographique ;
- une volonté de responsabilisation des territoires ;
- le principe de libre administration des collectivités.

Chaque EPCI à fiscalité propre choisit les compétences qu'il souhaite éventuellement déléguer à l'EPTB et les modalités de cette délégation.

Le Plan Somme 2 est un outil financier qui facilite la mise en œuvre de la Gemapi. Il est de 38 millions d'euros dont 4 millions d'euros consacrés à l'axe 1 (prévention des inondations) et 34 millions d'euros consacrés aux milieux aquatiques et aux zones humides.

L'outil SAGE est un outil majeur, car il offre la possibilité, par le biais des commissions thématiques, de faire entrer des experts et des associations qui ne sont pas forcément membres de la Commission locale de l'eau.

L'essentiel à retenir est donc que l'approche zones humides est une approche globale qui permet d'intégrer toutes les thématiques.

La labellisation des territoires, par exemple à travers le label Ramsar, accompagnée d'une stratégie, est un moyen de s'allier le soutien des financeurs et des populations, qui accepteront plus facilement de payer l'impôt s'il y a un intérêt démontré et une approche intelligente des territoires.

## | 4-2 |

### La prise en compte des zones humides dans les aspects agricoles



**François  
MIGNET**

Parc naturel régional  
de la Brenne

**L**e PNR de la Brenne couvre environ 180 000 ha, sur lesquels 140 000 ha sont en site Ramsar, avec également le site Natura 2000 Grande Brenne qui occupe quelque 60 000 ha et deux autres sites Natura 2000 plus ponctuels.

En 2012 les prairies dans les îlots PAC se situaient essentiellement en grande et petite Brenne et vers le Limousin, avec des systèmes d'exploitation extensifs. Le reste du territoire est essentiellement occupé par de la forêt, des étangs et des friches, près de 10 000 ha de SAU ayant été perdus ces dernières années et retournés en friche.

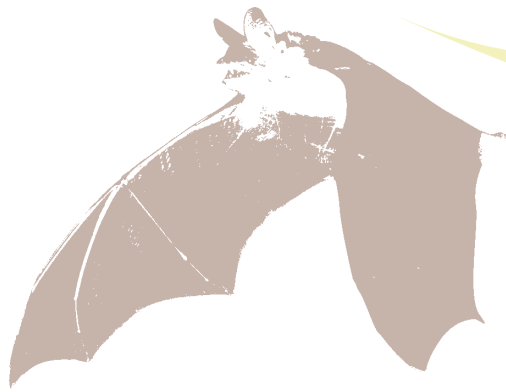
La Brenne est une zone humide particulière puisque seuls 10 000 ha sont en permanence en eau. Mais ce sont ses sols hydromorphes qui lui confèrent cette potentialité zone humide : un tiers de la surface du site Ramsar est potentiellement en zone humide.

Ces sols hydromorphes sont peu productifs, très humides en hiver et très séchants en été, avec donc une production fourragère sensible aux aléas climatiques. L'élevage présent est un élevage allaitant traditionnel très extensif.

Par ailleurs, le marché foncier est très pénalisant, les prix à l'hectare étant très élevés du fait de la chasse, ce qui induit un fort risque de déprise et donc d'enfrichement.

De même la réforme de la PAC est plutôt pénalisante localement puisqu'elle aura vraisemblablement un impact plutôt défavorable sur les grandes unités très extensives, du fait du nouveau calcul de la PMTVA (prime aux vaches allaitantes) qui risque de diminuer de 20 à 30 % pour les exploitations de Brenne. Par ailleurs la suppression de la prime herbagère au niveau national n'est que partiellement compensée par la majoration de l'ICHN (plafonnée à 75 ha et avec un taux légèrement inférieur). De plus les nouvelles MAEC sont beaucoup moins rémunératrices que les anciennes MAE territoriales, avec une grande dépendance économique de l'agriculture à ces MAE, qui représentent 20 à 30 % du revenu brut de l'exploitation. Ces MAE représentaient jusqu'au printemps dernier 160 contrats pour 8 800 ha de SAU, constitués essentiellement de MAET Herbe 07 pour lesquelles les sites Natura 2000 sont prioritaires, mais dont bénéficie un peu le site Ramsar.





Le PNR de la Brenne est animateur du PAEC. Mais l'objectif local est très difficile à faire partager au niveau régional, puisqu'il s'agit de proposer une suite aux 160 éleveurs dont les contrats se sont achevés au 15 mai 2015.

Cinq mesures sont ouvertes : deux mesures système (mesure herbagère et pastorale et mesure polyculture-élevage), la mesure Herbe 07, la mesure sur les haies, et la mesure sur les retards de fauche. En revanche la mesure Herbe 13 sur les prairies humides n'a pas été ouverte, car celle-ci apparaît mal adaptée aux enjeux d'une zone humide comme la Brenne.

Le Parc a proposé un autodiagnostic des exploitations pour les mesures herbagères, avec la formation d'une dizaine d'exploitants à la reconnaissance des plantes. Le bilan est en cours.

Sur les 160 exploitants sortants, 102 dossiers ont été déposés en 2015, dont 68 en Natura 2000 :

- 42 mesures système herbagères et pastorales pour 4907 ha ;
- 13 mesures système polyculture-élevage pour 1177 ha ;
- 34 mesures Herbe 07 pour 1487 ha.

Or le budget actuel de 3 millions d'euros sur cinq ans ne permet de couvrir que 80 dossiers sur les 102, avec un espoir toutefois d'obtenir un complément. Si ce n'est pas le cas, les exploitations prioritaires seront celles en Natura 2000. Sachant que dans tous les cas le niveau de rémunération est très inférieur aux MAE territoriales.

La zone Ramsar n'est pas prioritaire dans la stratégie régionale MAEC. L'enjeu eau n'est abordé qu'à travers la protection des captages prioritaires et des nappes souterraines.

Le PNR s'apprête à signer un contrat territorial de zone humide avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, après deux ans de travaux, qui permettra notamment à l'Agence de cofinancer les MAE zones humides, en particulier sur les étangs, en complément des fonds européens.

Ceci amène à la nécessité d'une Indemnité spéciale zones humides (ISZH). En effet, les MAEC ne sont pas des mesures à caractère économique, mais visent à encourager les changements de pratiques. Elles ne sont pas pérennes et n'offrent pas de perspectives durables aux exploitants. De plus elles sont prioritairement fléchées vers les sites, habitats ou espèces Natura 2000.





**Yann  
DUFOUR**

Syndicat mixte  
Baie de Somme  
Grand littoral picard

## | 4-3 |

### État des réflexions sur une ISZH en Baie de Somme

**L**e site Ramsar de la baie de Somme correspond à peu près à deux sites Natura 2000 que sont les marais arrière-littoraux et l'estuaire littoral picard. Mais les réflexions autour du soutien à l'élevage en baie de Somme portent sur une enveloppe plus large constituée par la Plaine maritime picarde qui englobe 7 355 ha de prairies dont 4 663 ha de prairies humides, parmi lesquelles 3 745 ha sont déclarés à la PAC.

Les prairies humides sont plutôt concentrées dans le site Ramsar qui en compte environ 90 %, alors que la Plaine maritime picarde dans son ensemble n'en

compte que 60 %. Les conserver implique de participer au maintien de l'élevage.

Le territoire bénéficie d'aides agro-environnementales depuis 1994.

1 660 ha ont été contractualisés en MAE territoriales entre 2009 et 2013, avec des primes allant de 197 à 261 €/ha/an.

Dans le cadre des nouvelles MAEC, les mesures zones humides ne représentent plus que 1 000 ha avec des primes variant de 120 à 279 €/ha.

La moyenne pour une exploitation est de 6200 €/an, soit 43 €/ha/an.

Un complément apparaît donc nécessaire via les aides à l'élevage.

La baie de Somme a bénéficié d'un programme Interreg avec un cofinancement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le cadre du programme de l'Agence « Maintien de l'agriculture dans les zones humides. L'un des axes de ce programme est d'améliorer le système d'aides publiques pour maintenir l'activité agricole. L'une des actions de ce projet, menée avec la Chambre d'agriculture de la Somme est de comparer les performances techniques et économiques des élevages en travaillant sur les marges brutes auprès de 50 exploitations de la Plaine maritime picarde.

Ce programme s'est achevé en mars 2015. Un nouveau programme bénéficiant toujours du soutien de l'Agence de l'eau et de la Chambre d'agriculture est en cours jusqu'en 2017.

Il apparaît d'ores et déjà que le caractère humide handicape certaines exploitations. Même si la marge brute n'est pas systématiquement liée au pourcentage de zones humides dans l'exploitation, les résultats économiques sont plus faibles sur le territoire de la Plaine maritime picarde que dans les autres territoires, avec un manque à gagner de l'ordre de 250 €/ha. D'où un besoin de soutien aux éleveurs par d'autres outils que les MAE. Deux options sont donc envisageables : soit faire reconnaître le handicap de la Plaine maritime picarde (démarche ICHN), soit faire reconnaître les services rendus par les éleveurs de la Plaine maritime picarde.

Aujourd'hui les zones soumises à des contraintes naturelles représentent 45 % du territoire national : 18 % pour les zones de montagne, près de 25 % pour les zones défavorisées simples et 2,5 % pour les zones affectées par des handicaps spécifiques.

Toutes ces zones bénéficient de l'ICHN (Indemnité compensatoire au handicap naturel). Pour bénéficier de cette ICHN, le siège ainsi que 80 % de la SAU de l'exploitation doivent être en zone défavorisée, ce qui est assez compliqué pour la Plaine maritime picarde où les exploitations sont souvent à cheval sur le plateau. Mais ce principe est en cours de révision.

La définition de zones à contraintes naturelles est basée sur huit critères biophysiques. L'INRA travaille actuellement sur ces critères pour la Plaine maritime picarde, sur la base des référentiels pédologiques fournis par la Chambre d'agriculture de la Somme, mais avec une échelle insuffisamment fine, ce qui amènerait à ne retenir qu'une commune pour le sud de la Plaine maritime picarde, selon le critère de l'engorgement des sols. Il semble donc assez difficile pour le territoire de bénéficier d'une ICHN classique.

Concernant la possibilité de s'inscrire dans les zones soumises à des contraintes spécifiques, la réflexion au niveau national ne sera lancée que lorsque que celle de l'INRA sur les zones à contraintes naturelles sera achevée, ce qui ne sera pas avant début 2016.



Nous devons donc réfléchir à l'opportunité et la faisabilité d'une ICHN avec une spécificité zones humides et dans ce cas, quels critères retenir pour désigner la zone et à quelle échelle ?

L'autre approche envisageable est celle des paiements pour services environnementaux (PSE), ce qui implique de faire reconnaître que les éleveurs en zones humides rendent des services à la société.

La différence entre les deux approches est que le PSE est une rémunération, ce qui aujourd'hui n'est pas possible au niveau européen, quand les MAE correspondent à une compensation.

Dans le cadre d'une approche handicap, il convient donc de réfléchir :

- aux critères de désignation des zones à contraintes spécifiques ;
- à des critères communs à l'ensemble des zones humides ;
- à la nécessité d'avoir des critères uniformes sur l'ensemble du territoire ;
- au montant et à la possibilité de cumul avec les MAE ;
- à l'échéance à laquelle faire une proposition.

Dans le cadre d'une approche par services rendus, la réflexion doit porter sur :

- quels services rémunérer ?
- quels montants de rémunération ?
- quelles sources de financement ?
- quelle échéance ? Vraisemblablement dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC soit pas avant 2020.

Par ailleurs et pour information, le site Ramsar de la baie de Somme vient de bénéficier d'un financement pour un poste d'animation du plan de gestion pour trois ans, via des fonds de l'Agence de l'eau et du FEDER.



## Début des échanges de la table ronde

**Dominique Aribert**

Concernant une indemnité spécifique zones humides, il convient de s'interroger sur la réelle possibilité de cumul avec les MAE compte tenu du contexte financier. Il ne faut en effet pas espérer d'augmentation mais simplement un redéploiement des crédits, alors qu'il y a déjà une baisse d'exigence sur les MAE. Je suis donc réservée sur cette ICHN si elle se met en place au détriment des MAE.

**Bastien Pellet**

L'élevage est producteur de gaz à effet de serre. Cette donnée est-elle intégrée dans l'appréciation des services rendus ?

**Yann Dufour**

Beaucoup d'études ont été menées sur ce sujet ces dernières années. C'est effectivement un élément à prendre en compte dans le montant du paiement pour services environnementaux.

**François Mignet**

Il ne faut pas non plus négliger l'effet stockage de carbone dans les prairies permanentes.



### **Un intervenant**

Un rapport très complet du ministère de l'Agriculture a été produit à ce sujet et l'élevage extensif en zones humides présente bien un bilan carbone négatif.

### **Bastien Pellet**

Il y aurait effectivement peut-être là une carte à jouer en termes de paiement pour services rendus.

### **Yann Dufour**

Le PSE est une piste à creuser si la solution de l'ICHN n'est pas retenue, mais je propose de commencer par réfléchir aux possibilités de mettre en place une ICHN spécifique zones humides.

### **Christelle Steiner**

Les produits issus des sites Ramsar sont-ils mieux valorisés grâce au label, ce qui peut permettre aux exploitants de bénéficier de marges supérieures indépendamment des aides ?

### **Gilles Mourgaud, directeur LPO Anjou**

Dans les Basses vallées angevines, une association s'est créée (L'éleveur et l'oiseau) autour de l'emblème que constitue le rôle des genêts, pour valoriser la viande issue de l'élevage en prairies humides, à travers les circuits courts. La démarche a été longue à prendre, mais elle a bénéficié du Life Rôle des genêts et les résultats sont aujourd'hui sensibles.

Il convient d'être prudent sur la notion de handicap naturel, et de bien préciser de quoi il s'agit.

### **Yann Dufour**

Ce handicap se mesure par rapport à une exploitation hors zone humide.

Concernant la valorisation, il est difficile de mesurer l'impact du label Ramsar, dans la mesure où souvent les territoires bénéficient également d'autres labels, comme par exemple celui de PNR.

### **Matthieu Marquet, PNR de Brière**

La marque Parc est en effet une réelle plus-value pour les éleveurs.

### **Thierry Lecomte**

Les coûts de drainage et d'assainissement des associations syndicales autorisées entrent dans le bilan financier des exploitations agricoles. Dans le cadre de la Gemapi, ces associations syndicales autorisées vont-elles être supprimées comme c'est le cas pour les syndicats de rivière ? Ce qui pourrait jouer sur les marges des éleveurs.

### **Bernard Lenglet**

Les ASA ne sont pas concernées par la loi Gemapi et elles continueront donc à fonctionner si elles remplissent leurs missions. La Gemapi ne retire pas les droits et devoirs des riverains ou propriétaires.

### **Régis Vianet, directeur PNR de Camargue**

La question de l'indemnité compensatoire pour handicap spécifique a déjà été abordée avec le ministère, notamment à l'occasion de la réflexion sur les nouvelles MAE. Mais celle-ci se heurte à la difficulté de définir le périmètre des zones humides. Par ailleurs, il convient de prouver que le handicap zones humides est réel. Or, à l'époque, il manquait d'études socio-économiques. Aujourd'hui encore, ces données ne sont peut-être pas homogènes selon les types de zones humides.

Il conviendrait donc de travailler rapidement sur les critères de désignation et de délimitation des territoires et sur les critères de caractérisation du handicap.

Par ailleurs, quelle place sera donnée dans la compétence Gemapi aux organismes gestionnaires d'espaces naturels en milieux aquatiques en termes de compétences et d'acteurs de terrain et une redistribution des taxes est-elle prévue à destination de ces acteurs de terrain ?





**Bernard Lenglet**

Il n'y a pour l'instant pas de réponse ferme à ce sujet, mais la position du ministère est qu'il ne faut pas casser ce qui fonctionne, mais il faut s'adapter au territoire. De plus, il y a huit items de l'article L211-7 qui sont hors Gemapi et sur lesquels ces gestionnaires peuvent se positionner.

A un niveau plus global, il convient de faire entrer un maximum d'experts dans les commissions thématiques des SAGE. L'eau est en effet une clé d'entrée magique en termes d'aménagement du territoire et pour la prise en compte de la biodiversité.

Mais il est également essentiel, pour être crédible, de se présenter en ordre de marche dans une structure organisée et efficace sur un territoire bien identifié, pour aider les élus à porter les compétences qui leur reviennent. Cela prolonge les stratégies mises en place par les Agences de l'eau, à travers trois piliers que sont : la planification, la gouvernance et les financements.

**Jean-Marie Gilardeau, Fédération nationale des associations et syndicats de marais**

Les syndicats de marais sont souvent des associations de propriétaires et les cotisations payées à ces associations représentent de l'ordre de 10 à 15 €/ha.

Concernant l'élevage, il y a vraiment urgence car les éleveurs vieillissent et peu de jeunes sont prêts à prendre leur place. Il faut faire attention au message car le terme de handicap n'est pas porteur et il vaudrait mieux porter le message en termes de production d'habitats naturels.

Aujourd'hui les moyens financiers existent, mais ils sont éparpillés. Il faudrait demander aux deux ministères de les fédérer pour faire une proposition globale aux agriculteurs candidats à l'installation.

Il faut que la population prenne conscience que sans cela, nous assisterons à une forte déprise, avec à terme un coût beaucoup plus important.

**Jean Jalbert, Tour du Valat**

N'est-il pas gênant de considérer qu'une zone humide est systématiquement un handicap ? Et ne serait-il pas préférable de travailler sur la notion de services écosystémiques ? Cela permettrait une approche plus positive de l'agriculture en zones humides. Mais cela implique un vrai chantier pour qualifier, quantifier et monétariser.

**Dominique Aribert**

Il est très complexe de partir du fait que la zone humide est un handicap car aujourd'hui beaucoup d'exploitations s'en sortent très bien.

On ne peut pas réfléchir à des aides supplémentaires sans remettre en cause celles qui continuent à favoriser l'exploitation intensive. Or l'arrêt du soutien à l'agriculture intensive passe par une réforme de la PAC.

**Ghislaine Ferrere, MEDDE**

Ces questions ont commencé à émerger dans le groupe thématique agriculture du groupe national Milieux humides et il est effectivement nécessaire de relancer une réflexion sur ce sujet, avec peut-être quelques candidats parmi vous qui seraient intéressés pour travailler sur la question dans l'année qui vient.

**Thierry Lecomte**

L'élevage en zones humides est effectivement dans une situation d'urgence. Le travail en zones humides nécessite des compétences particulières. Or la rupture de générations fait que ces compétences ne sont plus transmises par les anciens éleveurs à leurs potentiels successeurs.

Par ailleurs aujourd'hui les bovins ne sont considérés que par les zootechniciens et les vétérinaires, alors qu'ils constituent une espèce clé de voûte des écosystèmes, ce dont nous n'avons pas encore pris conscience en France. >>>



**Ghislaine  
FERRERE**

Ministère de  
l'Écologie, du  
Développement  
Durable et de  
l'Énergie

## | 5 |

### Retour sur les changements récents de Ramsar :

RSIS, COP12, circulaire de mise à jour

#### Rapide retour sur la COP12 Ramsar

La 12<sup>e</sup> conférence des parties (COP12) de la convention de Ramsar a eu lieu en Uruguay, du 1<sup>er</sup> au 9 juin 2015. 141 Parties sur 168 étaient présentes. Plusieurs événements parallèles avaient lieu, notamment le prix Ramsar pour la conservation des milieux humides, reçu par la Tour du Valat ; et l'espace Agora, organisé par Medwet.

La France est devenue membre suppléant du comité permanent

sur la période 2015-2018, et le lieu de la prochaine COP a été acté : la COP13 aura lieu en 2018 aux Emirats arabes unis (Dubai).

16 résolutions ont été adoptées au cours de cette COP, notamment :

- Le Nouveau Plan stratégique 2016-2024, avec une forte demande de recherche de synergies avec autres conventions ;
- Le Nouveau Programme de travail CESP 2016-2024 (Communication Education, Sensibilisation et Participation du public) ;
- Le Nouveau Cadre de travail du GEST (Groupe d'Etude Scientifique et Technique): rapprochement vis-à-vis des attentes du terrain, des besoins de gestion ;
- Le renforcement des Initiatives régionales : notamment MedWet pour la France ;
- Le nouveau Label Ville Ramsar pour les collectivités ;
- Un zoom sur la protection des tourbières, notamment en lien avec l'adaptation au changement climatique ;
- Les milieux humides et la prévention des risques de catastrophes ;
- Un zoom sur les milieux humides des petites îles du bassin méditerranéen ;
- L'évaluation de l'efficacité de la gestion des sites.

#### Nouvelle base de données des sites Ramsar au niveau mondial : RSIS

Un nouveau site d'information sur les sites Ramsar (Ramsar Sites Information Service - RSIS) a été lancé fin 2014 avec l'intégration des Fiche Descriptives Ramsar en format pdf et certaines cartographies. Il maintient l'obligation de mise à jour des données des sites tous les 6 ans : 21 sites français sont en retard, dont 12 sites désignés en 2008, et 9 mises à jour initiées en 2012 mais non encore finalisées.

Grâce à ce nouveau système, la saisie des informations se fait directement en ligne, que ce soit pour la création ou la mise à jour de sites Ramsar. Il offre à terme la possibilité de synthèses et statistiques nationales sur les sites Ramsar. Par contre, cela implique de re-saisir toutes les données des FDR existantes.

Un projet de stage MEED-É-Ramsar France pour 2016 pourrait inclure la saisie en ligne de l'ensemble des sites ainsi que la mise à jour des sites. Il pourrait s'accompagner d'un volet communication, pour publier un nouvel ouvrage de présentation des sites Ramsar.

## Révision de la circulaire Ramsar du 24/12/2009

Un bilan de cette circulaire était déjà prévu fin 2011, notamment sur la « mise à niveau des sites Ramsar » mais vu le faible nombre de réponses, celui-ci n'a pas eu lieu. La nécessité de relancer la politique des sites Ramsar, notamment auprès des DREAL, se traduira en 2016 par un stage sur ce sujet. Un groupe de travail restreint avec des représentants de gestionnaires de sites et des DREALs sera constitué, de même qu'un groupe de consultation élargi.

Ce travail se déclinera en 3 axes :

### Bilan de la mise en œuvre, avec :

- Un état des lieux du réseau existant (couverture des diverses régions, recoupements avec autres protections, types de milieux couverts) ;
- L'analyse de la mise en œuvre de la gestion des sites Ramsar existants (comités de suivi, organisme coordinateur, autorité de gestion, plan de gestion, prise en compte de l'aspect Ramsar).

### Définition d'un cadre pour la désignation de nouveaux sites

- Point sur les projets de sites en cours et projets émergents
- Quels milieux doivent être mieux couverts ?
- Quelles nouvelles protections (PNR, RN, CELRL, Nat2000, ...) sont susceptibles de « porter » un site Ramsar ?
- Apporter dans la circulaire toutes précisions nécessaires sur les procédures, les acteurs, l'intérêt d'une désignation.

### Compléter la circulaire sur la gestion des sites

- Apporter les précisions et préconisations nécessaires sur les structures de gestion, selon résultats du bilan ;
- Annexer ou mettre à disposition des retours d'expérience ;
- Usage des chartes de gestion Ramsar de Ramsar France et articulation avec le Plan de gestion ;
- Apporter des précisions sur l'aspect international de la désignation, et sur la possibilité de jumelage.
- La circulaire pourra également être complétée avec la présentation des acteurs des zones humides et de leurs rôles : Association Ramsar France, pôles-relais zone humide, DREAL etc.

## Label Ville des ZH accréditée par la Convention de Ramsar:

Des travaux sont en cours au niveau du secrétariat pour définir le cadre de ce nouveau Label, bientôt disponible : nomination d'un comité consultatif indépendant, précisions sur critères : « site Ramsar ou autres zones humides importantes », mesures de gestion etc.

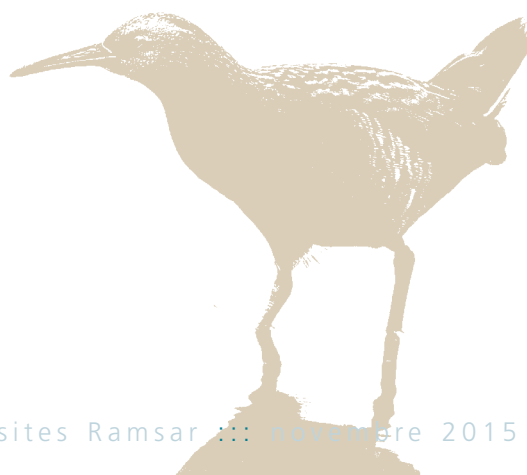
Ensuite, une traduction « nationale » aura lieu, dans le cadre de la circulaire ou du 2ème Grand Prix « Milieux humides et Aménagement urbain ». Ce label est délivré pour une durée de 6 ans, et entraîne une forte visibilité pour une collectivité. La France souhaite proposer des dossiers dès que possible.

## Point rapide sur travaux PNMH / GNMH

Le 3ème Plan national d'action pour les milieux humides 2014-2018 est composé d'un groupe national, et de 6 Groupes thématiques (GTh): Agriculture, Aménagement du territoire, Connaissance, Urbanisme, CESP, et Outre-Mer.

Chaque groupe thématique se réunit 2-3 fois par an et est animé par un ou deux membre(s) du GNMH qui assure(nt) l'animation et le suivi des actions du PNMH.

La réunion plénière du groupe national (GNMH) est prévue le 18 décembre 2015, et sera présidée par le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité. L'objectif des travaux est de mettre en œuvre les actions du PNMH mais aussi les préciser, les redéfinir au besoin, voire les compléter.



## Liste des participants

### | AMEZAL Aïcha

**Association Ramsar France**  
Membre CA  
*aicha.amezal@gmail.com*

### | ANSOUD Jean-Bernard

**Association des Etangs  
et Marais d'Ars-en-Ré**  
Président  
*jb.ansoud@gmail.com*

### | ARIBERT Dominique

**Ligue pour la Protection  
des Oiseaux**  
Directrice Pôle SEPN  
*dominique.aribert@lpo.fr*

### | BARJAT Candice

**Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Oise**  
Chargée d'études environnementales  
*c.barjat@fdc60.com*

### | BERLEMONT Denis

**Association Française des EPTB**  
Assistant Appui aux projets  
*denis.berlemont@eptb.asso.fr*

### | BETHELOT Morgane

**Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Oise**  
Chargée de mission  
*m.bethelot@fdc60.com*

### | BIGNON Jérôme

**Association Ramsar France /  
Sénateur de la Somme**  
Président  
*jerome@bignon.info*

### | BILLY François

**PNR des Landes de Gascogne**  
Responsable Service Patrimoine  
Naturel  
*f.billy@parc-landes-de-gascogne.fr*

### | CAESSTEKER Pierre

**Office National de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques**  
Chargé de mission milieux  
et zones humides  
*pierre.caessteker@onema.fr*

### | CIZEL Olivier

**Editions Législatives**  
Juriste  
*ocizel@editions-legislatives.fr*

### | COÏC Bastien

**Association Ramsar France**  
Animateur de réseau  
*ramsarfrance@gmail.com*

### | COLOMBAUD Serge

**Syndicat Mixte Camargue  
Gardoise**  
Chef service Animation  
*colombaud@camarguegardoise.com*

### | CORNETTE Jean-Christian

**Amiens Aménagement**  
Directeur Général  
*jc.cornette@amiens-amenagement.fr*

### | CUYPERS Laetitia

**Biotopie Éditions**  
Responsable des partenariats  
*lcuypers@biotopie.fr*

### | DEFONTE Anne-Sophie

**Communauté de Communes  
de Quillebeuf-sur-Seine**  
Animatrice zones humides Ramsar  
*annesof.defonte@gmail.com*

### | DEGRIBALDI Jacques

**Syndicat Mixte des Milieux  
Aquatiques du Haut Doubs**  
Elu  
*jacques.de-gribaldi@laposte.net*

### | DIREZ Aurore

**PNR Scarpe-Escaut**  
Chargée de développement rural  
*a.direz@pnr-scarpe-escaut.fr*

### | DUFOUR Yann

**Syndicat Mixte Baie de  
Somme Grand Littoral Picard**  
Chargé de mission  
*yanndufour@baiedesomme.fr*

### | DUHAYON Gérald

**PNR Scarpe-Escaut**  
Responsable du Pôle Ressources  
et milieux naturels  
*g.duhayon@pnr-scarpe-escaut.fr*

### | DUMEIGE Bruno

**DREAL Basse-Normandie**  
Adjoint au chef de la division  
biodiversité  
*bruno.dumeige@developpement-  
durable.gouv.fr*

### | FERRERE Ghislaine

**Ministère de l'Écologie  
du Développement Durable  
et de l'Énergie**  
Chargée de mission Milieux  
humides - Ramsar  
*ghislaine.ferrere@developpement-  
durable.gouv.fr*

### | GAVORY Laurent

**Amiens Métropole**  
Chef de projets Espaces Naturels  
*l.gavory@amiens-metropole.com*

### | GEORGES Thibault

**Communauté d'agglomération  
de Saint-Omer**  
Chef de projet développement agricole  
*t.georges@ca-stomer.fr*

### | GILARDEAU Jean-Marie

**Fédération Nationale  
des Associations Syndicales  
de Marais**  
Président  
*ajm-gilardeau@cegetel.net*

### | GIRET Dominique

**PNR du Marais poitevin**  
Directeur Technique,  
Service Agriculture Environnement  
*c.muraro@parc-marais-poitevin.fr*

### | GODÉ Laurent

**PNR de Lorraine**  
Secrétaire Ramsar France  
*laurent.gode@pnr-lorraine.com*

**I GUENETTE Marion**

**Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine**

Chargée de mission économie de proximité

*cdc.marion.guenette@orange.fr*

**I HAUSSOULIER Stéphane**

**Conseil départemental de la Somme**

Vice-Président

*shaussoulier@somme.fr*

**I JALBERT Jean**

**Tour du Valat**

Directeur Général

*jalbert@tourduvalat.org*

**I JUN Raphael**

**PNR des Landes de Gascogne**

Animation Médiation Site Ramsar Delta de la Leyre

*r.jun@parc-landes-de-gascogne.fr*

**I LAFFITTE David**

**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage**

Chargé de mission «Espaces Protégés»

*davsi.laffitte@oncfs.gouv.fr*

**I LANDAIS Arnold**

**Amiens Métropole**

Urbaniste

*a.landais@amiens-metropole.com*

**I LECOMTE Thierry**

**Association des courtils de bouquelon**

Conservateur

*courtils.de.bouquelon@gmail.com*

**I LENGLET Bernard**

**EPTB Somme - AMEVA**

Président

*oblenglet@orange.fr*

**I LOMBARDI Anne**

**Société Nationale de Protection de la Nature**

Ecrivain public

*alep.al@orange.fr*

**I MACQUERON Grégoire**

**Société Nationale de Protection de la Nature**

Chargé de mission ZH

*zhi-gzh@snpn.fr*

**I MAGNON Geneviève**

**Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs**

Chargée de mission

*g.magnon@smmahd.fr*

**I MARQUET Matthieu**

**PNR de Brière**

Chargé de mission

*m.marquet@parc-naturel-briere.fr*

**I MELENEC Gwénaële**

**Conseil départemental de la Somme**

Responsable du pôle biodiversité

*gmelenec@somme.fr*

**I MIGNET François**

**PNR de la Brenne**

Directeur

*f.mignet@parc-naturel-brenne.fr*

**I MIOSSEC Gilbert**

**Forum des Marais Atlantiques**

Directeur

*gmiossec@forum-marais-atl.com*

**I MOURGAUD Gilles**

**LPO Anjou**

Directeur

*anjou@lpo.fr*

**I PELEGRIN Olivier**

**Biotope**

Chef de projet Zones humides et TVB

*opelegrin@biotope.fr*

**I PELLET Bastien**

**Agence de l'eau Seine-Normandie**

Chargé d'études «rivières, zones humides et plans d'eau »

*pellet.bastien@aesn.fr*

**I PERENNOU Christian**

**Tour du Valat**

Chef de projets

*perennou@tourduvalat.org*

**I SALLAUD Boris**

**PNR du Marais poitevin**

Directeur

*c.muraro@parc-marais-poitevin.fr*

**I STEINER Christelle**

**PNR des Boucles de la Seine normande**

Responsable service biodiversité

*christelle.steiner@pnr-seine-normande.com*

**I THEVENET Cyril**

**Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs**

Directeur

*cyril.thevenet@doubs.fr*

**I THINZILAL Florence**

**Association Française des EPTB**

Coordinatrice du Pôle-relais MZHIVA

*florence.thinzilal@eptb.asso.fr*

**I UNTERMAIER Jean**

**Société Nationale de Protection de la Nature**

Président

*jean.untermaier.oll2@wanadoo.fr*

**I VACHON Séverine**

**PNR du Marais poitevin**

Vice-Présidente

*c.muraro@parc-marais-poitevin.fr*

**I VERILHAC Yves**

**Ligue pour la Protection des Oiseaux**

Directeur général

*yves.verilhac@lpo.fr*

**I VIANET Régis**

**PNR de Camargue**

Directeur

*r.vianet@parc-camargue.fr*



Le 7<sup>e</sup> séminaire des gestionnaires de sites Ramsar s'est tenu le 27 novembre 2015, à l'espace Maurice Ravel, à Paris. Habituellement co-organisé par un site Ramsar, il a été pris en charge cette année par l'association Ramsar France, avec le soutien du Ministère en charge de l'écologie et de Danone-Evian.

C'est donc sur un format condensé en une journée que s'est tenu ce séminaire. Il a réuni 53 participants, dont 31 personnes issues de 17 sites Ramsar désignés ou en cours de labellisation. La diffusion de l'information a été plus faible que les autres années, pour cause de capacité de salle limitée.

Il a permis d'échanger autour la prise en compte des milieux humides dans les politiques actuelles (COP21, Loi biodiversité, révision des critères ICHN, Compétence Gemapi) et les moyens d'action existants et à développer.

La matinée était consacrée à l'actualité des zones humides et à l'atelier d'échange cité plus haut. L'après-midi était quant à elle dédiée à l'assemblée générale de l'association avec la réélection du tiers sortant des administrateurs, la présentation du rapport moral, du rapport d'activités et du rapport financier ; et aux changements récents ou à venir autour de la convention et de sa mise en œuvre : conférence des parties, service d'information sur les sites Ramsar, création d'un label «Ville Ramsar», mise à jour de la circulaire relative à la mise en œuvre de la convention et notamment le processus d'inscription au titre de cette convention. >>>

